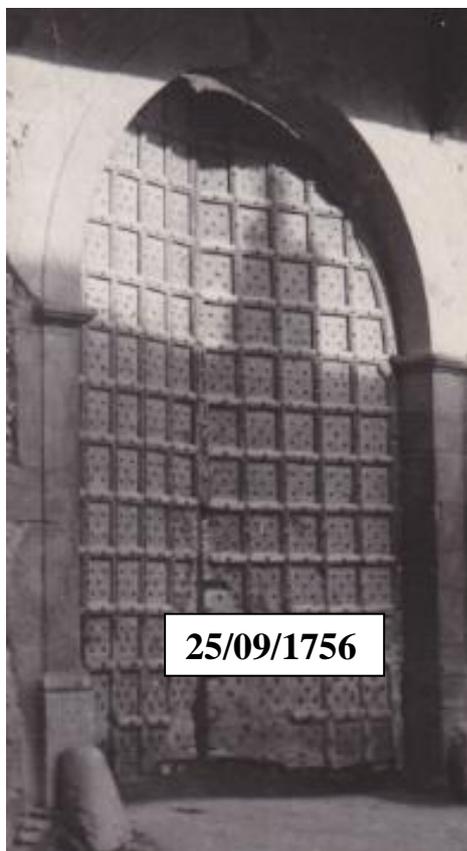


La g@zette

du Valbonnais

N° 142 – Octobre 2019

La volerie d'un « Mandrin » à Valbonnais



Quelques marchands ambulants de nos hautes vallées, voisines de l'Oisans, diffusaient autrefois « La complainte de Mandrin », une chanson populaire à la gloire du célèbre aventurier (1725 – 1755) dont le cœur de métier était la contrebande : « *Nous étions vingt ou trente, brigands dans une bande [...]. La première volerie, que je fis dans ma vie, c'est d'avoir goupillé la bourse d'un...* », perpétuant le souvenir du « bandit bien aimé, prenant aux riches pour donner aux pauvres ». Ils mettaient sans doute sous l'éteignoir les crimes dont il fut coupable avec ses compagnons « les mandrins » à l'instar de l'ouvrage de référence de Frantz Funk- Brentano paru en 1908. Mandrin jouait des tours pendables, aux autorités, à la troupe, aux fermiers généraux chargés de la collecte des impôts, grâce à un réseau de complicité (cabaretiers, aubergistes...) : loi du silence, rançonnements, terreur, chantages, tortures et « crimes atroces », avec le souci de ne pas s'aliéner les populations locales.



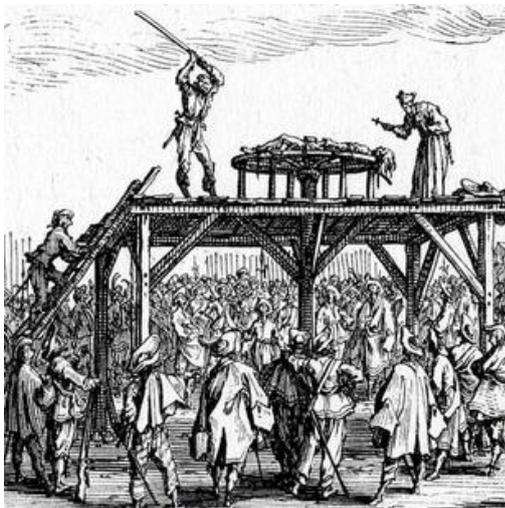
Les sentiers de la contrebande passaient par l'avant-pays de la Savoie, notamment par des bourgs frontaliers, comme Les Echelles, Le Pont de Beauvoisin et dans une moindre mesure Saint Genix sur Guiers, mais aussi la région de Saint Jean de Maurienne, d'où l'on peut rallier l'Oisans, en passant par les cols de la Croix de fer et du Glandon ou en empruntant la vallée de Valloire et le col du Galibier. Nos porte-balles ont-ils colporté *urbi et ruri* que ce bandit rebelle, ce prince brigand, fin stratège et homme rusé, était passé par Valbonnais ? La Gazette de Hollande, un des journaux les plus importants du siècle des Lumières le dépeint : « *Beau de visage, blond de cheveux, bien fait de corps, robuste et agile [...] un esprit vif et prompt, des manières aisées et polies. Il est d'une hardiesse, d'un sang-froid à toute épreuve. Son courage lui fait tout supporter pour satisfaire son ambition* », et note que tous ces brigands ne commettent pas le moindre désordre sur les terres de Suisse.

Le « petit Mandrin » vole les caisses publiques de Bourg d'Oisans

Dans son ouvrage « L'Oisans, recherches historiques » publié en 1926 à l'Imprimerie Allier père et fils, à Grenoble, Louis Cortès rapporte que dans leurs chevauchées à travers l'Oisans, les contrebandiers sont souvent dirigés par le lieutenant de Mandrin, Louis Cochet, dit Manot. Une savoureuse anecdote, extraite des archives de la guerre, montre avec insistance l'assentiment ou la terreur des communautés traversées (V.3406, page 315 publiée par M. Rey, inspecteur de l'Académie de l'Isère) : « *Les contrebandiers passant de Savoie en Dauphiné, descendent sur Clavans, franchissent le col de Besse, Mizoën, le Freynet, s'abattent comme une trombe sur Bourg-d'Oisans. A leur vue les employés des fermes, au nombre de 14, pris d'une soudaine panique, s'enfuient affolés, abandonnant registres, papiers, caisse, et la population du Bourg fut tellement terrifiée par l'apparition des mandrins que malgré les ordres formels du comte de Marcieu [commandant général du Dauphiné], les consuls apeurés oublièrent de sonner le tocsin et d'avertir les communautés voisines et les autorités du passage de ces bandits. Poursuivant leur route sans s'arrêter, Manot et ses cavaliers, au nombre de 24, courent de toute la vitesse de leurs chevaux jusqu'à La Paute, franchissent le col d'Ornon et, par le Périer, se dirigent vers le Comtat-Venaissin et la Provence. Le comte de l'Hospital, maréchal de camp, écrit le 11 juin 1755, au ministre de la guerre en espérant que « Monsieur de Marcieu sévira contre les communautés qui ont négligé ou ralenti leurs enseignements à cet égard ».* Louis Cochet, dit Manot, alias « le petit Mandrin » est-il passé par le bourg de Valbonnais ou a-t-il emprunté le sentier de la Chainette (Chanelette, Echelette), au dessus du hameau des Engelas, pour s'enfuir vers le midi ?

Le « petit Mandrin », nouveau chef des contrebandiers

Dans la séance du 4 décembre 1908 de l'Académie delphinale (5^e série, tome 2), M. Rey donne lecture d'un mémoire sur la contrebande en Dauphiné après Mandrin [enlevé par les Français à Rochefort le 11 mai 1755, condamné à la roue par la commission de Valence le 24 et exécuté le 26 mai 1755] :



« Il montre, d'après les archives du ministère de la guerre, les contrebandiers marchant sous la conduite de leur nouveau chef Manot, dit « le Tailleur » et dirigeant contre le Comtat-Venaissin une expédition qui échoua grâce à la complicité et à la trahison du capitaine général des douanes de Carpentras. Toutefois cette expédition marque la fin de la contrebande en Dauphiné ». Mais qui était ce « petit Mandrin » aux multiples surnoms : COCHET dit MANOT Louis, alias le Tailleur, la Liberté... ? Corinne Townley, dans son livre « La véritable histoire de Mandrin », édité en 2005 par La Fontaine de Siloé, nous révèle quelques secrets trouvés dans les archives des procédures criminelles du Sénat de Savoie, un duché appartenant au royaume de Piémont-Sardaigne : « Il semblerait que « la Liberté » rende hommage au talent déployé par Louis Cochet Manot pour s'évader des prisons... ». Avec un statut de chef depuis plus de dix ans, le plus important à l'époque est bien Louis Cochet dit Manot. Disons d'abord, que tous ces « mandrins » ont profité de la situation de l'époque : « La proximité d'une Savoie pauvre, malmenée par l'occupation étrangère, et des richesses de la ville de Genève et du royaume de France a favorisé le développement inégalé de la contrebande dans le duché de Savoie ».

Le « petit Mandrin » sur un état des contrebandiers et brigands recherchés en 1754

Le 24 septembre 1754, le Roi Charles-Emmanuel III transmet au gouverneur et au président du Sénat un mémoire de l'ambassadeur de France à Turin, demandant l'arrestation de cinquante-quatre individus, dont Louis Mandrin. Sur cet état des contrebandiers et brigands, Louis Mandrin est le N° 29 et Cochet dit Manot le N° 30.

« N° 30 – Tailleur d'habits demeurant aux Echelles en Savoie, âgé d'environ trente-quatre ans, taille de 5 pieds et 2 pouces, bien proportionné, visage plein et rond, les yeux gris à fleur de tête, cheveux châtain clair et lisses qu'il porte quelques fois en queue. Il a reçu une blessure proche d'un des tétons ».

Ce chef de bande de contrebandiers, né le 1^{er} avril 1715 à Entre-deux-Guiers en Dauphiné, a été condamné pour crimes atroces commis en France, à être pendu selon la sentence de la commission de Valence du 6 octobre 1755. Remis à la Justice de France le 20 novembre suivant, il est finalement condamné à être roué, à l'instar de Louis Mandrin, le 19 janvier 1756 et exécuté le 22 du mois. En effet, la commission de Valence, tribunal d'exception présidé par Levet de Malaval, jugeait en première et dernière instance les individus suspects de « contrebande en attroupement armé ». Mon ami Christian Beaume n'a pas trouvé aux Archives de la Drôme la copie de l'acte de condamnation de Manot, mais il a fait une précieuse découverte, celle des exactions coupables ou pendables d'un autre contrebandier, lequel connaissait bien le Valbonnais et la maison du riche notaire Jean-Baptiste Bernard.

Vincent Jourdan sur l'état des contrebandiers et brigands donnés par La France (1754)

« N° 22 – Qui a été mercier colporteur dans les environs de Monestier-de-Clermont. Âgé d'environ trente-deux ans, taille de cinq pieds et 4 pouces au moins bien fournie, cheveux châtain et crépés, et fréquente très souvent le lieu de Monestier où il avait une maîtresse en 1752 ».

Corinne Townley, dans son ouvrage, écrit que Vincent Jourdan est né à La Mure et qu'il était de la paroisse de la Muraz en Dauphiné. Mais il suffit de se reporter au Jugement souverain & en dernier ressort du 17 janvier 1759 : Vincent Jourdan, dit Bichon & Pain cuit, est en vérité, sans ambigüité, de la Paroisse du Perrier près la Mure. Voici un extrait de ce Jugement souverain et la suite de la transcription :

Commiffion, au nombre requis par l'Ordonnance, avons déclaré ledit Vincent JOURDAN, dit BICHON & PAINCUI, de la Paroiffe du Perrier près la Mure en cette Province de Dauphiné, duement atteint & convaincu d'avoir fait, depuis plus de dix ans, la Contrebande avec attroupement & port d'armes, comme Chef, ayant eu des Valets pour conduire ses Chevaux : Et notamment, d'avoir été du nombre de dix à onze Contrebandiers armez, qui, retournant en Savoye & passant le 25 Septembre 1754 au Village du Gavet en cette Province, arrêterent un Voiturier qui conduisoit du Bureau général de Grenoble à l'Entrepôt de Briançon, des Tabacs & en volerent 425 liv. D'avoir été des huit, qui, le 13 Septembre 1756, furent au lieu de Combovin à trois lieues de cette Ville, y excéderent & maltraiterent Jean Genouillat, dit Paris, Maréchal dudit lieu, & le forçerent à leur donner une somme de 2000 liv. dont ils firent un reçu écrit par l'un deux : D'avoir, le

: D'avoir, le 25 du même mois, conduit les sept mêmes Contrebandiers qui étoient avec lui au lieu de Valbonnais & leur avoir indiqué le S. Bernard riche Notaire, contre lequel il alleguoit quelques griefs, & chez lequel ils furent effectivement pendant que ledit Jourdan resta hors du lieu où il étoit connu ; lequel Bernard fut maltraité, lié & menacé de la mort, & conduit à la Place dudit lieu où lesdits contrebandiers le forcèrent à leur donner plus de 200 louis qui lui furent prêtez & apportez par différens particuliers ; volerent chez lui dix-sept Couverts d'argent, deux Cuilliers à ragoût, trois Tasses, des Bagues dont une à diamant, une Croix, des Boucles d'oreille & quelque argent, après quoi ils retournèrent joindre ledit Jourdan qui eut une portion plus forte dudit vol dans le partage qui en fut fait [...] avons condamné ledit VINCENT JOURDAN à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera à cet effet dressée su la Place des Clercs de cette ville de Valence, ensuite son corps mort exposé aux fourches patibulaires par l'Exécuteur de la haute Justice ; préalablement ledit Jourdan appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir par la bouche la vérité d'aucuns faits résultans du Procès & la révélation de ses Complices...



La volerie et l'agression du notaire royal Jean Baptiste Bernard ont eu lieu dans cette maison de maître, qu'il a restauré de 1752 à 1757...



La Commission de Valence, dans son jugement du 17 janvier 1759, fait état de trois affaires : Gavet (25 sept. 1754), Combovin (13 sept. 1756) et Valbonnais (25 sept. 1756). Il semble que l'on ne retienne rien contre lui dans l'affaire de Sallenôves, parce qu'elle s'est passée en Savoie. Un détachement du régiment de Tarentaise rencontra à Sallenôves, dans un cabaret, neuf contrebandiers, dont Claude Mandrin, frère de Louis, et Vincent Jourdan. L'affrontement fit cinq tués.

L'auteure Corinne Townley, grâce aux Archives de Savoie, atteste que Vincent Jourdan est arrêté en la ville de Genève (29 octobre 1758) et conduit dans les prisons de Chambéry. Il est capturé en compagnie de Claude Ruaz, dit le petit-carnaval, qui est, à l'instar de son frère François, membre de la bande des Echelles. Mais, n'ayant commis aucun crime en Savoie, il est restitué à Genève le 2 décembre 1758. Finalement, livré à la France au cours du même mois, la traduction du prisonnier depuis Genève jusqu'à Valence sera effectué par un détachement français, avec la permission de traverser la Savoie, sans cependant y faire séjour. Jugé le 17, il sera exécuté le 22 janvier 1759.

Vincent Jourdan est né au Périer le 5 avril 1722, plus précisément aux Rambeaux (Rambauds, Rambaux), hameau sis sur la route qui mène au Col d'Ornon. Son père Claude Jourdan et sa mère Jeanne Poncet se sont mariés au Périer le 7 octobre 1710 et eurent de nombreux enfants dont certains morts en bas âge. Après le décès de sa mère, le 14 février 1740, sur la paroisse du Périer, son père rejoint des membres de sa famille à Ambel. Non loin de là, à Saint-Paulles-Monestiers, son père se remariera le 16/07/1742 avec Magdelaine Peyraud. (Je remercie les généalogistes Daniel Cassagne et Marcel Vieux pour leur aide précieuse). Sur l'état des contrebandiers et brigands donnés par la France en 1754, le N° 22, Vincent Jourdan, est mercier colporteur dans les environs de Monestier de Clermont, fréquentant très souvent ce lieu où il avait une maîtresse en 1752.



Vincent Jourdan est né le 5 avril 1722 aux Rambeaux, un hameau du Périer (Coll. M. Vieux)

Le mystère « Joseph Champouillon »

Huit ans après le jugement souverain concernant Vincent Jourdan de la paroisse du Périer, un contrebandier valbonnetin dont le patronyme patoisant ne nous est pas inconnu, subit à son tour la sentence cruelle du « Tribunal du Sang » de Valence :

« avons déclaré ledit *Joseph Champouillon*, du lieu de Valbonnais en Dauphiné, se disant ci-devant natif de celui de Vizille même Province dûment atteint & convaincu d'avoir, le 21 du mois de Janvier de la présente année 1767, faisant partie d'une Bande de quatre Contrebandiers armés, & conduisant des Chevaux chargés de faux tabacs, été arrêté en la ville de Joyeuse en Vivarais par des Soldats de la Légion des Volontaires de Haynaud ; & d'avoir, icelui *Champouillon*, été personnellement armé dans ladite Bande, d'un Fusil & d'un Pistolet chargés de poudre & balles : Pour réparation de quoi, avons condamné ledit *Joseph Champouillon*, à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une Potence qui sera à cet effet plantée sur la Place des clercs de cette Ville ; ce fait, son corps mort porté par l'Exécuteur de la haute-Justice aux Fourches patibulaires de la dite Ville ; ledit *Champouillon* préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir par sa bouche, la vérité d'aucuns faits résultants du Procès & la révélation de ses Complices ». Le 21 mai 1767, il est exécuté. Ses complices sont condamnés à assister, la corde au col, au supplice du Valbonnetin, à être ensuite marqués sur l'épaule dextre d'un Fer chaud et attachés à la chaîne pour servir, à perpétuité, comme forçats sur les galères du Roi.